

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 1054  
Date : 18 DEC. 2025

Mise en ligne :

18 DEC. 2025

**Objet : Permis de Stationnement**

**Lieux : Halte routière Jean Dupas - Place de la Liberté**

**Dates : 5 et 7 janvier 2026**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'article L123-29 du code du commerce ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 25 novembre 2025, de la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée sise 5 voie du Portugal à 13127 VITROLLES, pour y installer un stand à l'occasion d'une animation, dans le cadre de la "Semaine de lancement de la Nouvelle Zenibus" ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

**A R R È T E****Article 1**

Dans le cadre de la "Semaine de lancement de la Nouvelle Zénibus", la société Transdev (SIRET n° 892 125 527 000 36) est autorisée à occuper le domaine public, comme suit :

- Un espace de 5m<sup>2</sup>, aux abords immédiats de la halte routière Jean Dupas près de la boutique, rond-point de la pierre plantée, pour y installer un stand mobile d'informations, le 5 janvier 2026, de 10h à 17h.
- L'animation devra être positionnée de manière à ne pas présenter de risques aux usagers, ni perturber la circulation et le stationnement des taxis ou transports en commun.
- Le 7 janvier 2026, place de la Liberté, pour y installer une remorque à usage de boutique, sur une surface de 5 m<sup>2</sup>.

En partenariat avec la Médiathèque de la ville de Vitrolles, d'autres animations destinées aux familles sont également autorisées le 7 janvier 2026, place de la Liberté.

**Article 2**

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

**Article 3**

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 4**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Les présents permis de stationnement sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Ces redevances sont fixées à 3,41 € (trois euros quarante et un centime) par m<sup>2</sup> et par jour. Le 5 janvier 2026, la redevance est fixée à 17,05 euros (dix-sept euros et cinq centimes), sur l'emplacement de la Halte routière Jean Dupas. Le 7 janvier 2026, la redevance est fixée à 17,05 euros (dix-sept euros et cinq centimes), Place de la Liberté, soit un total de 34,10 euros. La redevance devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
L'Occupation du Domaine Public

